

CONDITION GENERALES D'UTILISATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S

URGENCE OSTEOPATHES, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 829 229 145, dont le siège social est sis 20 ter rue de Bezons, 92400 COURBEVOIE, prise en la personne de Monsieur Charles BEAUCLAIR, agissant en qualité de Présidente dûment habilitée et Mr ARSLANYAN Mickael gérant.

Ci-après dénommée le " **Prestataire** " et

Mr / Mme

PRÉAMBULE

La société URGENCE OSTEOPATHES exploite le site en ligne « URGENCE OSTEOPATHES » accessible à l'adresse URL [<http://www.urgence-osteopathes.fr/>] (ci-après le " Site ") ainsi qu'un standard téléphonique joignable au 06 74 52 54 69 (ci-après le " Standard ").

La société URGENCE OSTEOPATHES propose de mettre en relation des ostéopathes agréés indépendants avec des patients sollicitant une prestation d'ostéopathie d'urgence à domicile par le biais du Site ou du Standard (ci-après le " Patient " ou les " Patients ").

Le prestataire en sa qualité d'ostéopathe titulaire des agréments et autorisations nécessaires à l'exercice de la profession, s'est rapproché de la société URGENCE OSTEOPATHES afin de bénéficier du service de mise en relation proposé par elle.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Ceci étant précisé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET INDÉPENDANCE DES PARTIES

1.1. La présente convention a pour objet de régir la relation entre le Prestataire et le Bénéficiaire et de définir les termes et modalités de la prestation de service proposée par le Prestataire au Bénéficiaire dans les conditions convenues entre les Parties tels qu'exposées ci-après (ci-après le " Contrat ").

--	--

1.2. Le Bénéficiaire reconnaît et accepte sans réserve que l'intervention du Prestataire se limite exclusivement à la mise en relation entre le Bénéficiaire et le Patient *via* le Site ou le Standard.

1.3. Il est expressément convenu que la collaboration n'a pas pour objet la création d'une filiale ou d'une entreprise commune entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à ne rien faire qui serait de nature à induire en erreur un tiers à cet égard ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre partie.

1.4. Il est par ailleurs expressément convenu qu'aucun lien quelconque de subordination ou de hiérarchie entre les Parties lesquelles déclarent sans réserve qu'elles sont et demeurent, pendant toute sa durée, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

A ce titre, le Bénéficiaire reconnaît et atteste exercer sa prestation d'ostéopathie en toute liberté et indépendance et sans aucune interférence ou immixtion de la part du Prestataire.

Les Parties conviennent et attestent sans réserve que la collaboration ne saurait en aucune façon et d'aucune manière être considéré comme un contrat de travail ou une relation de travail.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

2.1. Le Prestataire fera également ses meilleurs efforts pour permettre au Bénéficiaire d'effectuer la prestation demandée par le Patient *via* le Site ou le Standard.

A cette fin, le Prestataire s'engage à

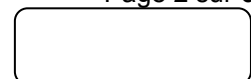
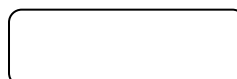
- assurer la maintenance de son Site et de son Standard afin de permettre la mise en relation entre le Bénéficiaire et le Patient ;

- répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'intervention effectuées *via* le Site ou le Standard par les Patients ;

- transmettre dans les meilleurs délais au Bénéficiaire les demandes d'intervention effectuées *via* le Site ou le Standard par les Patients ainsi que toutes les informations nécessaires à l'exécution par le Bénéficiaire de sa prestation.

Le Prestataire déclare et garantit détenir tous les droits relatifs au Site.

2.2. Le Prestataire ne saurait toutefois garantir l'absence de perturbations des réseaux de communication utilisés pour recevoir et centraliser les demandes d'intervention des Patients.



En cas de perturbation, le Prestataire s'engage

- à en informer par tous moyens le Bénéficiaire et
- à y remédier dans les meilleurs délais et par tous moyens qu'il jugera nécessaire, quand bien même il s'agirait de solutions temporaires.

2.3. Compte tenu du caractère d'urgence de la prestation d'ostéopathie sollicitée par les Patients et par conséquent du caractère aléatoire et imprévisible de la demande, le Prestataire ne saurait garantir au Bénéficiaire un nombre de mise en relation, ce dont le Bénéficiaire a parfaitement conscience et accepte.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

3.1. Le Bénéficiaire s'engage à

- justifier des agréments et autorisations nécessaires à l'exercice de son activité ;
- justifier d'une immatriculation de son activité ainsi que d'une assurance valide ;
- se conformer au régime légal et réglementaire applicable dans le cadre de l'activité d'ostéopathie et assumer l'unique responsabilité en cas d'infraction de sorte que le Prestataire ne saurait être nullement inquiété à quelque titre que ce soit ;
- régler le montant de la rétrocession.

Il est expressément entendu que ces conditions revêtent un caractère essentiel à défaut desquelles le Prestataire n'aurait pas accepté de conclure la présente convention avec le Bénéficiaire.

3.2. Le Bénéficiaire déclare par ailleurs qu'il est un professionnel indépendant et que dans ce cadre il s'oblige à être inscrit et à jour de ses cotisations personnelles vis à vis de tous les organismes sociaux et/ou fiscaux de façon à ce que le Prestataire ne soit jamais inquiété sur ces points pour quelque raison que ce soit.

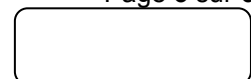
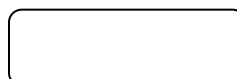
Autant que de besoin, le Bénéficiaire s'oblige à en rapporter la justification sur toutes demandes du Prestataire.

3.3. Le Bénéficiaire reconnaît être parfaitement informé de l'importance pour le Prestataire du respect de son image de marque et de sa réputation auprès des Patients et de tout public pouvant avoir accès à son Site ou son Standard.

Le Bénéficiaire reconnaît également le caractère d'urgence de la prestation d'ostéopathie demandée par les Patients.

En conséquence et sans que cela ne puisse remettre en cause la liberté et l'autonomie du Bénéficiaire dans l'exercice de son activité, ce dernier s'engage à exécuter sa prestation dans un délai maximum de 2 heures à compter de la communication par le Prestataire de la demande du Patient.

3.4. Il est expressément rappelé que le Bénéficiaire est indépendant du Prestataire et maîtrise seul l'organisation ses interventions.



Le Bénéficiaire reconnaît exercer son activité et sa prestation à l'égard du Patient sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques, selon ses propres conditions et modalités.

Le Bénéficiaire détermine en toute liberté ses périodes de disponibilité pour traiter les demandes d'intervention des Patients qui lui seraient relayées par le Prestataire.

Le Bénéficiaire s'engage toutefois à tenir toujours informé le Prestataire de son calendrier de disponibilités et à s'y conformer.

En cas d'empêchement, le Bénéficiaire s'engage à en informer sans délai le Prestataire afin de lui permettre de reporter les demandes des Patients sur un autre praticien de son réseau.

3.5. Le Bénéficiaire détermine librement le prix de la prestation effectuée, sans aucune ingérence du Prestataire de sorte que ce dernier ne pourra aucunement être sollicité ou inquiété pour quelque raison que ce soit à ce titre.

Il est précisé que le Site du Prestataire fait mention de tarifs indicatifs d'intervention, le Bénéficiaire restant libre de facturer un prix inférieur ou supérieur aux Patients en fonction de la nature réelle de la prestation fournie.

ARTICLE 4 – CONTREPARTIE FINANCIÈRE

4.1. Il est expressément convenu entre les Parties un versement par le Bénéficiaire d'une redevance au profit du Prestataire en contrepartie DE MISES EN RELATIONS.

4.2. Le règlement devra être effectué par le Bénéficiaire à la fin de chaque consultation.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

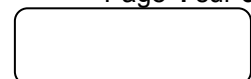
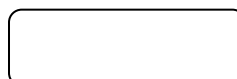
5.1. La responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée par le Bénéficiaire en cas d'impossibilité pour le Patient d'accéder au Site ou au Standard et ce, pour quelle que cause que ce soit, à savoir, et de manière non exhaustive, des perturbations techniques, des contraintes de maintenance, ou encore des raisons indépendantes de sa volonté.

5.2. Le Bénéficiaire reconnaît expressément la mise en place d'une relation juridique directe et unique entre lui et le Patient.

Par conséquent, le Bénéficiaire reconnaît assumer seul et à titre exclusif toute responsabilité résultant de la prestation d'ostéopathie qu'il propose au Patient.

5.3. Le Prestataire exclut toute mise en jeu de sa responsabilité pour les actions, omissions ou le comportement des Patients qui pourraient préjudicier au Bénéficiaire et/ou à ses biens.

Inversement, la responsabilité du Prestataire ne saurait aucunement être recherchée pour les actions, omissions ou le comportement du Bénéficiaire qui pourraient préjudicier au Patient et/ou à ses biens.



5.4. Si la responsabilité du Prestataire devait être engagée, pour quelque raison que ce soit, et par quelque personne que ce soit, elle sera plafonnée à une somme égale au montant de la redevance forfaitaire versée par le Bénéficiaire dans le mois de l'événement qui a donné lieu à cette responsabilité.

5.5. En tout état de cause, le Bénéficiaire garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant de toute personne, dont notamment un Patient ou une quelconque autorité ou juridiction, directement ou indirectement lié aux présentes, excepté si ces réclamations sont directement liées à un manquement commis par le Prestataire.

ARTICLE 6 – CLAUSE RÉVOCATOIRE

Le Bénéficiaire est parfaitement informé que la collaboration sera résiliée immédiatement et de plein droit par le Prestataire sans intervention judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts, en cas d'inexécution de ces conditions.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

7.1. Chaque Partie reconnaît que toutes les informations, quel qu'en soit le support, de toute nature, et notamment technique, financière, commerciale, opérationnelle ou juridique, auxquelles elle pourrait avoir accès concernant l'autre Partie présentent un caractère totalement confidentiel (ci-après les " Informations Confidentielles").

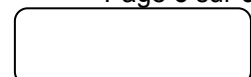
7.2. Les Parties s'engagent à conserver la plus stricte confidentialité aux Informations Confidentielles dont elles prendraient connaissance et à ne divulguer ces Informations que dans la stricte mesure où ceci s'avérerait indispensable pour l'exécution de la collaboration, le respect d'obligations légales, réglementaires ou contractuelles leur incombant ou dans le cadre d'une procédure judiciaire pour faire valoir ou reconnaître un droit ou sa méconnaissance.

7.3. Les obligations de confidentialité prévues au présent article demeureront applicables pendant toute la durée de la collaboration.

7.4. Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à observer la plus grande discrétion, au regard des informations relatives aux Patients auprès desquels il serait amené à intervenir et à les conserver strictement confidentielles.

ARTICLE 8 – TOLÉRANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus, quelles qu'en aient pu



être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes, ni générer un droit quelconque.

ARTICLE 9 – DIVERS

9.1. Le Bénéficiaire reconnaît avoir été parfaitement informé des conditions générales d'utilisation du Site et du Standard.

9.2. En tant que de besoin, il est rappelé que le Bénéficiaire s'engage à transmettre des informations exactes et actualisées au jour de leur transmission et garantit le Prestataire à cet égard.

Toute modification de la situation professionnelle du Bénéficiaire doit être notifiée sans délai au Prestataire.

9.3. Par la présente, le Bénéficiaire autorise Urgence Ostéopathes à utiliser la photo d'identité qu'il aura fournie aux fins de le présenter en tant que partenaire d'Urgence Ostéopathes.

9.4. A la fin de chaque consultation le Bénéficiaire enverra au patient par sms le lien « avis google ». Il devra lui remettre un flyer ou carte.

Enfin, Il est recommandé de mettre des flyers et des cartes dans la salle d'attente de son cabinet et également à terme un poster (en cours de création).

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE - JURIDICTION

10.1. La collaboration est soumise au droit français.

10.2. En cas de différend découlant de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, les Parties conviennent expressément de privilégier un règlement amiable, notamment par la voie de la médiation ou de l'arbitrage avant toute instance judiciaire.

10.3. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), la Société s'engage à traiter les données personnelles recueillies uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de l'activité du site URGENCE OSTEOPATHES."

10.4. Les Parties attribuent expressément compétence au Tribunal de Grande Instance de NANTERRE pour connaître de tout litige afférent aux présentes.

Fait à COURBEVOIE, en deux exemplaires le [...] 2020

Signature précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

--	--